



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2020 à 19h30

L'an deux mil vingt, le vingt-six du mois de juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en Salle des réunions de Taller, après convocation légale et déclaration à la Préfecture des Landes sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, FERNANDES Marie-Hélène, LABAYLE Richard, LABEYRIE Sébastien, LACHERY Laurent, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, ROCCA SERRA BUORO Sandrine, THEVENET Patricia

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : LOBINOT-FAURE Géraldine qui a donné procuration à THEVENET Patricia, PIERRUGUES Gérard, CHARVET Olivier qui a donné procuration à FERNANDES Marie-Hélène

Secrétaire de séance : FERNANDES Marie-Hélène

Date de convocation : 19 juin 2020

POINT A RETIRER A L'ORDRE DU JOUR

Délibération relative à la formation des élus

Une formation sera obligatoire organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation. Cette disposition doit entrer en vigueur pour la première fois en 2020 mais aucune modalité n'a, pour le moment, été précisée.

Par conséquent, Madame le Maire informe le conseil que la prise d'une délibération à ce sujet est reportée.

Délibération relative à la convention avec le centre de loisirs de Rion des landes et participation de la commune de Taller

Après avoir pris contact avec le maire de Laluque et le centre de loisirs de Rion des Landes, Madame le maire indique que la commune de Taller n'étant pas signataire du contrat enfance jeunesse du pays Tarusate (puisqu'elle dépend de la communauté de communes Côte Landes Nature), la CAF ne permet pas l'inscription des enfants de Taller au CLSH de Rion.

Néanmoins, elle indique que les tallésiens scolarisés sur le RPI pourront éventuellement être pris en charge le mercredi après-midi mais les modalités seront à définir cet été pour une mise en place en septembre (et dans ce cas aucune aide de la CAF pour la commune).

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

Pas de décision

DCM2020/26 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter les taux communaux des taxes directes locales avant le 03 juillet 2020.

Elle présente les ressources fiscales prévues par la DGFIP avec les taux votés les années précédentes (pas d'augmentation de taux depuis 2017) :

	Bases imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants
Taxe habitation	506 400	74 947 €
Taxe foncière bâti	295 000	46 610 €
Taxe foncière non bâti	31 100	14 325 €
	Total	135 882 €

Madame le maire rappelle qu'en raison de la réforme de la taxe habitation, le taux de cette dernière n'est plus voté par le conseil municipal. La commune percevra une indemnisation du département correspondant au produit prévisionnel mentionné ci-dessus.

Elle leur explique que l'augmentation des taux est souvent exprimée en pourcentage : il s'agit du pourcentage d'augmentation du taux et non pas le pourcentage du montant de l'imposition.

Ci-dessous une simulation pour mieux comprendre :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2020		Taux d'imposition 2019	Avec augmentation des taux de 1%	Avec augmentation des taux de 2%	Avec augmentation des taux de 3%	Avec augmentation des taux de 4%
Taxe foncière (bâti)	295 000	Taux	15,8%	15,96	16,120	16,27	16,43
		Produit	46610	47082	47554	47997	48469
Taxe foncière (non bâti)	31 100	Taux	46,06%	46,52	46,98	47,44	47,90
		Produit	14325	14468	14611	14754	14897
TOTAL			60935	61550	62165	62750	63365
Gain par rapport au produit calculé avec les taux 2020				614,72	1229,78	1815,34	2430,40

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières 2020.

Les taux d'imposition votés pour l'année 2020 sont donc les suivants :

	Rappel taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	14,80 %	Pas de taux à voter
Taxe foncière bâti	15,80 %	15,80 %
Taxe foncière non bâti	46,06 %	46,06 %

DCM2020/27 : PROMESSE DE CONVENTION EN VUE DE LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE NECESSAIRE AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une première délibération a été prise en février 2020 au sujet de la signature d'une promesse de convention relative aux mesures compensatoires liées aux espèces protégées.

Néanmoins, la société RES a préparé une nouvelle promesse de convention comprenant les mesures liées aux espèces protégées mais aussi les mesures liées aux zones humides et les mesures relatives à l'activité agricole.

Madame le maire demande donc au conseil municipal d'abroger la délibération n° DCM2020/07 du 13 février 2020 et propose d'approuver la signature de la nouvelle promesse de convention proposée par la société RES. Cette promesse a été adressée aux membres du conseil municipal ce jour.

Considérant le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune,

Considérant les mesures liées aux espèces protégées, aux zones humides et à l'activité agricole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ABROGER** la délibération n°DCM2020/07 du 17 février 2020 ;
- **AUTORISE**, en vue de mettre en place des mesures compensatoires, la mise à disposition à la société C.P.E.S., représentée par la société RES, des parcelles cadastrées ci-après :

La mise en place des mesures compensatoires liées à la destruction d'habitats d'espèces protégées s'effectuera sur une partie des parcelles désignées ci-après, les « Terrains EP » :

Commune	Lieu(x)-dit(s)	Section cadastrale	N° des parcelles	Contenance (ha a ca)	Surface impactée (ha)
TALLER	Lande de la lagune de Peyr	B	60	26 98 50	4
TALLER	Lande de la lagune de Peyr	B	126	29 22 93	24
TALLER	Quatre cantons	C	119	03 00 40	1
TALLER	Quatre cantons	C	120	10 47 60	4
TALLER	Quatre cantons	C	121	00 69 70	0,697
TALLER	Quatre cantons	C	123	46 47 30	41,4
TALLER	Bellegarde et plat	F	214	58 09 87	16
TALLER	Bellegarde et plat	F	259	30 18 96	25,5

TALLER	Bellegarde et plat	F	341	2 04 96	1
				Total :	117,597

La mise en place des mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides s'effectuera sur une partie des parcelles désignées ci-après, les « Terrains ZH » :

Commune	Lieu(x)-dit(s)	Section cadastrale	N° des parcelles	Contenance (ha a ca)	Surface impactée (ha)
TALLER		B	60	26 98 50	6
TALLER		B	79	1 90 20	1,9020
				Total	7.9020

- **DEMANDE** à Madame le Maire d'attendre l'analyse juridique des services de l'ADACL avant la signature d'une promesse de convention avec la société C.P.E.S. Taller.

Pour : 14 voix
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

DCM2020/28 : PRISE EN CHARGE D'UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

M. RAUX, sous couvert de la SCI LOKITARA, a obtenu l'autorisation de réhabiliter une grange existante et de l'aménager en habitation individuelle le 24/01/2019 (grange située à l'entrée du chemin du Lacay).

La réalisation du projet nécessite une extension du réseau public d'électricité géré par le SYDEC.

Le SYDEC a établi un devis des travaux :

Montant estimatif TTC : 5 965 €

TVA préfinancée par le SYDEC : 956 €

Montant HT : 5009 €

Longueur de l'extension : 54 mètres

Participation communale : 1 674 €

Considérant que le permis de construire accordé le 24 janvier 2019 mentionne que le projet nécessite une extension du réseau public d'électricité,

Considérant que ce projet est situé en zone U de la carte communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le financement, sur fonds propres, de l'extension du réseau public d'électricité nécessaire au raccordement de la propriété de M. RAUX.

PRECISE que ces travaux sont imputés à l'article 2041582.

AUTORISE Mme le maire à signer tous documents afférents.

Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

DCM2020/29 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CASTETS POUR L'ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TALLER

Mme le maire informe le conseil municipal qu'une convention est signée avec le centre de loisirs de Castets aux conditions financières suivantes (sans aide sociale, ni communale) :

34,85 € la journée avec repas

17,43 € la demi-journée sans repas.

Elle précise que la commune de Taller apporte une aide financière de 11 € par jour et par enfant dans la limite de 25 jours par an (et 5,5 € par demi-journée).

Elle propose de réévaluer cette participation financière afin que le reste à charge des familles soit similaire au reste à charge des familles habitants sur les communes du territoire Côte Landes Nature. Elle explique la différence des prises en charge Castets/Taller.

Considérant les tarifs de l'accueil de loisirs de Castets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE l'aide financière suivante à compter du 6 juillet 2020 :

- 23 € par jour et par enfant
- 11,5 € par demi-journée et par enfant.

AUTORISE Mme le Maire à signer une nouvelle convention avec la commune de Castets avec la participation indiquée ci-dessus.

PRECISE qu'aucune participation financière ne sera versée pour le transport des enfants fréquentant le centre de loisirs.

AUTORISE Mme le maire à contacter la CAF et à signer tous documents nécessaires afin d'obtenir une participation financière à cette prise en charge.

Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

DCM2020/30 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES « CHATS LOUPES »

Mme le maire présente un problème récurrent en cette période de l'année : la prolifération des chats sauvages.

La municipalité est chargée de prendre les mesures nécessaires, à la fois pour réduire peu à peu la surpopulation féline errante, mais en respectant les droits des animaux.

Mme le maire propose 2 solutions à mener conjointement :

- Sensibiliser la population à la stérilisation de leurs animaux.
- Stériliser les chats errants / sauvages avec remise sur site de ces chats.

En effet, "éradiquer" les chats errants (en les empoisonnant ou en leur tirant dessus) est non seulement sévèrement puni par la Loi, mais également vain, on crée un appel d'air, et l'année suivante les lieux vacants sont recolonisés par tous les chats nés "accidentellement" dans nos foyers tallésiens. Ce sont justement les chats sur site, stérilisés, animaux territoriaux s'il en est, qui évitent la recolonisation et servent très activement à la dératisation des lieux, car ce sont les meilleurs chasseurs et se nourrissent ainsi.

Elle propose de collaborer avec une association de Saint-Paul-lès-Dax, "les Chats loupés", qui vient capturer les chats, les fait stériliser puis revient les déposer sur site.

La colonie décroîtra ensuite par extinction naturelle en quelques années, à la condition que les propriétaires de chats aient pris conscience de l'importance de les faire stériliser !

Les chats adoptables (chatons et chats particulièrement sociables) seront mis à l'adoption par l'association et ne reviendront pas sur site.

Madame le maire explique les soucis rencontrés fréquemment par la prolifération des chats errants, issus à l'origine d'habitations du village. Face à ce fléau, aucune mesure n'a été prise pour éradiquer ce problème.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment son article L211-27,
Considérant la prolifération des chats sauvages sur la commune,
Considérant qu'il revient à la commune de prendre en charge les mesures nécessaires,
Considérant la proposition de convention établie par l'association des « Chats loupés »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire à signer la convention avec l'association des « Chats loupés ».

AUTORISE le remboursement des frais de vétérinaires à l'association suite à la stérilisation et au déparasitage des animaux. Le montant de la participation est fixé à 50 € pour un mâle et 60 € pour une femelle et 70 € si elle est gestante.

Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

DCM2020/31 : ABROGATION DES DELIBERATIONS N°20171127-03 ET DCM2020/11 ET DETERMINATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le maire informe que les services préfectoraux ont demandé de revoir les délibérations relatives au règlement d'utilisation du columbarium et des tarifs des concessions funéraires. En

effet, le conseil municipal n'est pas compétent pour règlementer les lieux. Seul le maire peut le faire par voie d'arrêté.

Il convient donc de délibérer uniquement sur les tarifs des concessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE les délibérations n°20171127-03 et DCM2020/11

ARRETE les tarifs des concessions comme suit :

Lieu	Tarif	Observations
Jardin du souvenir		
Dispersion avec plaque obligatoire	50 € par personne	Plaque remise par le secrétariat de mairie. Gravure à la charge de la famille.
Columbarium		
1 case pour 2 personnes maxi Et une plaque	412 € par case	Plaque remise par le secrétariat de mairie. Gravure à la charge de la famille.
Plaque supplémentaire		
Inscription jardin 9.3 x 4 cm non gravée	29 €	Tarif fournisseur à la date du 23 novembre 2017.
Inscription case 7x28 cm non gravée	57 €	Tarif fournisseur à la date du 23 novembre 2017.

PRECISE que les propriétaires des concessions cinéraires devront obligatoirement respecter le règlement du columbarium et du jardin du souvenir que le secrétariat de mairie leur remettra.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune,

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre les arrêtés de concession de case au columbarium et pour établir le titre de recette de la taxe de dispersion des cendres.

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DCM2020/32 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Une demande de participation communale au financement du voyage scolaire d'enfants de Taller a été reçue en mairie. (Voyage au ski effectué en janvier 2020 par les élèves du collège de Rion des landes).

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention de 60 € a été accordée en février pour ce même voyage à d'autres enfants tallésiens de cette classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 60 € par enfant scolarisé au collège de Rion des Landes (Dimitri et Jérémy JEAN) sous réserve de présentation d'un justificatif de voyage.

Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

DCM2020/33 : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori par une commission de contrôle.

Elle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Il convient de désigner un délégué :

Monsieur Olivier CHARVET accepte d'être le délégué pour la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur Michel LUCIANO accepte d'être le délégué suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales.

DCM2020/34 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS (CONSEIL NATIONAL D'ACTION SOCIALES)

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il

propose à ses bénéficiaires diverses prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...). Pour rappel, depuis 2007 les dépenses d'actions sociales sont obligatoires pour les collectivités et la commune de Taller adhère au CNAS depuis 2014 pour un coût d'environ 1 000 € /an.

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué élu au CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Marie-Hélène FERNANDES, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DCM2020/35 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

Mme le maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires âgés de plus de 18 ans et contribuables de la commune. Les commissaires titulaires et suppléants seront désignés par l'administrateur général des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables désignés par le conseil (12 commissaires et 12 commissaires suppléants). La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Son rôle majeur est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le conseil municipal propose la liste suivante :

Titulaires :

- DAVERAT Jean-Louis
- DA SILVA Laetitia
- DESTRUHAUT Séverine
- BIERE Michèle
- GANEMAN VALOT Ghislaine
- DELAHAYE Claire
- IDELON Yves
- PREVOT Ingrid
- CANCE Francis
- SOUSSAN Lydie
- FROUSTEY Joël
- WILD Alain

Suppléants :

- AUZEMERY Jean-Marie
- MORA Patrick
- ROCQUE Alain
- PROTTI Luc
- LOMAS Fioreza
- CASTAGNET Lionel
- IMM Pierre
- POUPARD David
- ZABEE CANTO Karine
- PRAT Vincent
- THEVENET Philippe
- BOIN Jérémy

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les questionnaires adressés aux parents tallésiens :

La présentation de l'analyse du questionnaire est exposée et discutée en séance. Celui-ci a permis de faire état de ce qui se passe actuellement. Les résultats serviront de points de départ à de futurs projets et permettront également de conforter certains choix sur l'accueil périscolaires, les centres de loisirs, la création de la maison des jeunes etc....

- Point sur le city stade et sur le dossier de demande de subvention ANS (Agence Nationale du Sport) ;

- Plan de gestion : validation de la description et du programme d'intervention sur nos parcelles forestières.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h10.